



N°71/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	15/12/2023
Date d'affichage	15/12/2023
Date de séance	21/12/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-un- du mois de décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	07	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	26	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°71/2023/CTE <i>Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2024</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Mapuna DOMINGO	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faalone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X				
		TAEREA Vehiari, Conseiller Municipal		X				

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°71/2023/CTE

OBJET : Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2024

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans un objectif de préservation de la continuité du service public, l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien de l'activité de la commune peuvent être engagées, liquidées et mandatées.

De même, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette si celles-ci arrivent à échéance avant le vote du budget de l'exercice en cours.

Pour faire face aux besoins impérieux des services communaux et jusqu'à l'adoption des budgets 2024, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses en investissement. Pour autant, celles-ci ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice clos (hors remboursement de la dette).

Ces autorisations de dépenses d'investissement seront clairement mentionnées et autoriseront le comptable à payer ou à recouvrer les mandats et titres émis dans ces conditions. Les crédits ainsi validés, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Les niveaux de crédits sont proposés à l'article 2 du présent projet de délibération qui vous est soumis.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°71/2023/CTE du 21/12/2023

Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;*
- *Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 et des conseils d'exploitations de la régie de l'eau et des déchets en date du XX/12 2023 ;*
- *Considérant que ces crédits seront repris lors de l'adoption des budgets 2024 ;*
- *Ouï l'exposé du maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 21/12/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : Jusqu'à l'adoption des budgets 2024, sont autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2023	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (dans la limite de 25%)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	159 779 604	35 000 000
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	317 574 435	75 000 000
21 - immobilisations en cours	Total au chapitre	156 551 237	35 000 000
	Totaux	633 905 276	145 000 000

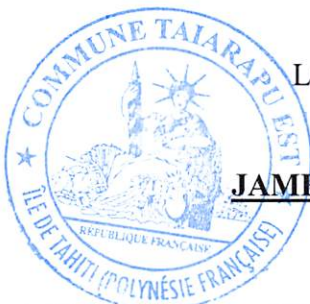
BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2023	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (dans la limite de 25%)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	37 395 541	9 000 000
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	61 814 352	15 000 000
	Totaux	99 209 893	24 000 000

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2023	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (dans la limite de 25%)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	13 000 000	3 000 000
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	22 037 756	5 000 000
	Totaux	35 037 756	8 000 000

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


 Le Maire,
JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 20 DEC. 2023